



Assemblée générale

Distr. limitée
13 juillet 2023
Français
Original : anglais, espagnol et
français seulement

Commission du droit international

Soixante-quatorzième session

Genève, 24 avril-2 juin et 3 juillet-4 août 2023

Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international

Additif

Textes et titres des projets de conclusions 4 et 5 provisoirement adoptés par le Comité de rédaction

Projet de conclusion 4

Décisions de juridictions

1. Les décisions des juridictions internationales, en particulier celles de la Cour Internationale de Justice, constituent un moyen auxiliaire aux fins de la détermination de l'existence et du contenu des règles de droit international.
2. Les décisions des juridictions nationales peuvent être utilisées, dans certaines circonstances, comme un moyen auxiliaire aux fins de la détermination de l'existence et du contenu des règles de droit international.

Projet de conclusion 5

Doctrines

La doctrine, en particulier celle qui reflète de manière générale les points de vue concordants de personnes ayant une compétence en droit international et représentatives des différents systèmes juridiques et régions du monde, constitue un moyen auxiliaire aux fins de la détermination de l'existence et du contenu des règles de droit international. Pour évaluer le caractère représentatif de la doctrine, une attention particulière devrait être portée, *inter alia*, à la diversité de genre et de langues.

